

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/9
	Révision n°: 1
TECHNO HUILE CODEX	Date : 17/06/2022
	Remplace la fiche : 16/12/2019
	30716

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° : 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TECHNO HUILE CODEX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Huile lubrifiante de précision qualité CODEX

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol 1, H222-H229

Asp. Tox. 1, H304

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS02

Mention d'avertissement

: DANGER

Composants dangereux

: Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Phrases EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/9
	Révision n°: 1
TECHNO HUILE CODEX	Date : 17/06/2022
	Remplace la fiche : 16/12/2019
	30716

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description

Lubrifiant.

Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

Composition

Identification	Nom	Classification	%
EC : 918-167-1 REACH : 01-2119472146-39	HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES	Asp. Tox. 1, H304 Note P	50-100
CAS : 124-38-9 EC : 204-696-9 REACH : exempté d'enregistrement	DIOXYDE DE CARBONE	Press. Gas R, H281 Note [1]	2.5-5

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (N° EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301+P310-P331 (tableau 3.1) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la 3ème partie.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarque générale

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact accidentel, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir, demander une assistance médicale.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement : une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 h après un accident.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau à grand débit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/9
	Révision n°: 1
TECHNO HUILE CODEX	Date : 17/06/2022
	Remplace la fiche : 16/12/2019
	30716

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu ou une chaleur intense peut provoquer des montées de pression et un risque d'éclatement du boîtier.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂). Hydrocarbures.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection intégrale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une aération suffisante.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelles, voir le § 8.
Pour les informations relatives à l'élimination, voir le § 13.
Pour les informations concernant la manipulation sûre du produit, voir le § 7.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Respecter les limites d'émission.

Prévention des incendies et des explosions

Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence).
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

7.3. Utilisation finale particulière

Ne pas utiliser le produit pour une autre application que celle pour laquelle il est prévu.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/9
	Révision n°: 1
TECHNO HUILE CODEX	Date : 17/06/2022
	Remplace la fiche : 16/12/2019
	30716

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcane, < 2 % aromatiques		
France	VLE (mg/m ³) Valeur momentanée	1500
France	VLE (mg/m ³) Valeur à long terme Vapeurs C6-C12	1000
Dioxyde de carbone (124-38-9)		
France	Nom local	Dioxyde de carbone
France	IOELV TWA (mg/m ³)	9000
France	IOELV TWA (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	9131
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	54784
Belgique	Classification additionnelle	A

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement

Brouillard d'huile (VLE) : 10 mg/m³, sur 15 minutes.

Brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m³, sur 8 heures

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Se référer au §7.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

Protection des voies respiratoires

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2 (Conforme à la norme NF EN 143).

Protection oculaire

Lunettes de protection conforme à la norme NF EN166.

Protection des mains

Porter des gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Porter des gants de protection en cas d'utilisation prolongée, avec contact permanent. (Conforme à la norme NF EN 374).

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile.

Temps de pénétration du matériau des gants : le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

Protection de la peau et du corps

Utiliser une tenue de protection.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: De type pétrolier
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion/congélation	: Aucune donnée n'est disponible

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/9
	Révision n°: 1
TECHNO HUILE CODEX	Date : 17/06/2022
	Remplace la fiche : 16/12/2019
	30716

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point d'ébullition	: 180°C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: 0.6 Vol %
Limites supérieures d'explosion	: 6.0 Vol %
Point d'éclair	: non applicable, s'agissant d'un aérosol
Température d'inflammation	: > 230°C
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Dynamique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Pas ou peu miscible dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative à 25°C	: 0.795 g/cm ³
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations : propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz

Aspect	
Forme	: Aérosol

Informations importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que de la sécurité

Température d'inflammation	: > 230°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Teneur en solvants (COV)	: 58.2 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation	: Non applicable

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Chaleur de combustion : 45 Kj/g
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: Néant
Substances et mélanges autoréactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Péroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/9
	Révision n°: 1
TECHNO HUILE CODEX	Date : 17/06/2022
	Remplace la fiche : 16/12/2019
	30716

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Température > 50°C.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l) – 8 h	> 5000 mg/m ³ (OCDE 403)

Effets primaires d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7/9
	Révision n°: 1
TECHNO HUILE CODEX	Date : 17/06/2022
	Remplace la fiche : 16/12/2019
	30716

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques	
CE50 Daphnia – 48 h	> 1.000 mg/l (OCDE 202)
NOEC Daphnia	0.011 mg/l (OCDE 211)
ErL50 (Pseudokirchnerella subcapitata) – 72 h	> 1.000 mg/l (OCDE 201)
EbL50 (Pseudokirchnerella subcapitata) – 72 h	> 1.000 mg/l (OCDE 201)
NOEC (Pseudokirchnerella subcapitata)	1.000 mg/l (OCDE 201)
ErC50 (Oncorhynchus mykiss) – 96 h	> 1.000 mg/l (OCDE 203)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Remettre à un récupérateur agréé. Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Emballages non nettoyés

Recommandations

Remettre à un récupérateur agréé. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 2

RID : Classe 2

IMDG : Classe 2

IATA : Classe 2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR : néant

RID : néant

IMDG : néant

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non



FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8/9
	Révision n°: 1
TECHNO HUILE CODEX	Date : 17/06/2022
	Remplace la fiche : 16/12/2019
	30716

SECTION 14 : Informations relatives aux transports (suite)

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Directive 2012/18/UE : substances dangereuses désignées – ANNEXE I : aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n°1907/2006 Annexe XVII : Conditions de limitation : 3.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : aucun des composants n'est compris

Règlement UE 2019/1148 :

Annexe I Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions (valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, §3) : Aucun des composants n'est compris

Annexe II : Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement : aucun des composants n'est compris

15.1.2 Directives nationales

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 : Aucun des composants n'est compris.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 5 000 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t		D

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9/9
	Révision n°: 1
TECHNO HUILE CODEX	Date : 17/06/2022
	Remplace la fiche : 16/12/2019
	30716

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : §3, 4, 7, 8, 9, 15

Fin du document